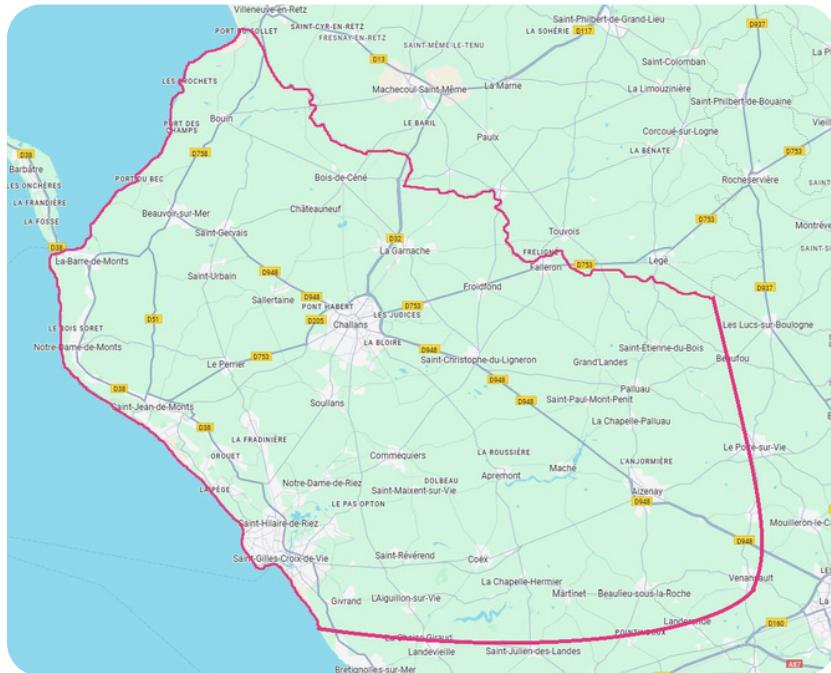


# ZONE D'INTERVENTION du SAMSAH



## CONTACT

### SAMSAH - EPSMS DU PAYS DE CHALLANS

10 Allée Henry Simon BP 435  
85304 Challans Cedex

Tél : 07 63 22 17 80

Mail : [samsah@epsmsdupaysdechallans.fr](mailto:samsah@epsmsdupaysdechallans.fr)

Site internet : [www.epsmsdupaysdechallans.fr](http://www.epsmsdupaysdechallans.fr)

Horaires d'ouverture : Lundi au vendredi

de 8h30 à 12h30  
et de 13h30 à 17h15



### SAMSAH

Service d'Accompagnement Médico-Social  
pour Adultes en situation de Handicap

# QUEL EST LE RÔLE DU SAMSAH?

Le SAMSAH a pour mission d'accompagner des personnes en situation de handicap psychique et des personnes avec troubles du neurodéveloppement à vivre à domicile, tout en réalisant leurs projets.

## QUE PROPOSE LE SAMSAH?



### Une évaluation :



- Des difficultés psychiques et de leurs conséquences au quotidien en termes d'autonomie, de vie de famille, sociale et professionnelle
- Des attentes, des capacités et des besoins de la personne



### Un accompagnement personnalisé :

- Appui à la gestion de la vie quotidienne
- Apprentissage concernant les démarches administratives
- Soutien psychologique
- Coordination des soins médicaux et paramédicaux
- Soutien de l'entourage
- Soutien dans les démarches de réinsertion professionnelle
- Aide à l'accès aux activités de loisirs
- Partenariat avec les différents professionnels intervenant auprès de la personne (mandataire judiciaire, bailleur, services sociaux, ...)



# A QUI S'ADRESSE LE SAMSAH?



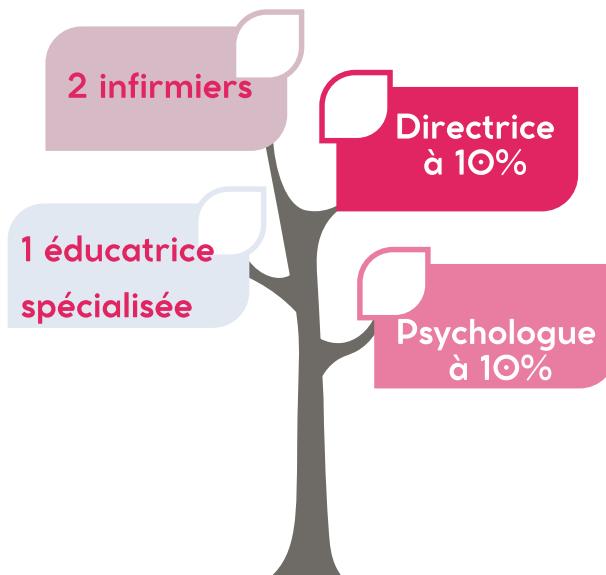
### Le service accompagne des personnes adultes :

- En situation de handicap, âgées de plus de 20 ans, ayant une notification de la Maison Vendée Autonomie (MVA), anciennement MDPH.
- Vivant à leur domicile, seules ou en famille
- Dont l'état de santé mentale est stabilisé.



### L'équipe pluridisciplinaire :

Ces professionnels, en charge des accompagnements de proximité, sont également sensibilisés à l'accueil familial et à l'animation de groupes de parole.



Le SAMSAH est un service financé par l'Agence Régionale de Santé et Le Conseil Départemental de la Vendée.

Une dérogation d'âge peut être sollicitée pour les personnes de moins de 20 ans.